

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 13 AVRIL 2011**

Le Conseil Communautaire du Sud Ouest Amiénois s'est réuni le 13 avril 2011 à 19h00 en la salle des fêtes de Le-Quesne, sous la Présidence d'Alain Desfosses.

Etaient présents :

Délégués titulaires : Mme Avelange, Mme Boignet, M Dammonneville, M Formet, M Lefebvre, M Soumillon, Mme Van Dycke, M Hébert, M Delcourt, M Dubos, M Iriarte Arriola, M Quillent M, M Mouton, M Dutitre, M Guilbert, M Lesur, M Célisse, M Stoter, Mme Genty, Mme Bon, Mme Hénon, Mme De Saint Germain, M Louart, Mme Chellé-Poinet, Mme Palpied, Mme Lamory, M Vandromme, M Desfosses, M Goethals, M Fleury, Mme Vasseur, M Boderau, M Devienne, M Froidure, M Marié, M Brosniowski, M Dewaele, M Lefeuvre, M Duneufgermain, M Bosredon, M Despreaux, M Doinel, M Demonchy, M Brussart, M Deneux, M Blarel, M Géraux, M Périmony, M Cosette, M Delezenne, M Turlot, M Magnier, M Demarquet, M Leclercq J, M Saelens, M Leclere JC, Mme Leclercq G, Mme Delaire, M Mille, M Trabouillet, Mme Priez, M Labesse, M Caux, M Favresse, M Desmarest, Mme Calippe, M Têtu, M Morain, M Caudron, M Hiesse, M Colin.

Délégués suppléants ayant pouvoir de leur titulaire : M Espargilière (suppléant de M Guérin), M Leullier (suppléant de Mme Carpentier), M Duvauchelle (suppléant de M De Franssu), M Laspeyres (suppléant de Mme Michaux), M Maillard (suppléant de M Nédélec), M Doye (suppléant de M Dussuelle).

Délégués titulaires ayant donné pouvoir : M Quillent JC (pouvoir à M Leclercq J), M Leroy (pouvoir à M Dewaele).

Etaient absents ou excusés : M Snauwaert, M Berthe.

Délégués suppléants également présents : M Wadier, M Allonneau, M Damonville J, M Delva, M Druot, M Kotodziej, M Kasimirczak, Mme Pertrissard, M Noppe, M Lefebvre J, M Lenoel, Mme Deffontaines, M Watelain.

Etaient également présents les représentants des communes associées : Mme LEFEVRE et Mme BAILLEUL.

Secrétaire de séance : M Jannick Lefeuvre.

ORDRE DU JOUR :

1. Direction

- 1.1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 19 janvier 2011
- 1.2. Installation d'un délégué communautaire

2. Equipement aquatique

- 2.1. Lieu d'implantation du futur équipement aquatique

3. Questions diverses

4. Lieu du prochain conseil communautaire

Le quorum étant atteint le Président ouvre la séance et remercie Michel DOINEL, Maire de Le-Quesne d'accueillir le Conseil Communautaire.

Il rappelle que la séance est enregistrée et invite ensuite le Conseil Communautaire à désigner un

secrétaire de séance. Jannick Lefevre, commune de Lafresguimont-Saint-Martin, propose sa candidature que le Conseil investit à l'unanimité.

Le Président rappelle que seuls les délégués titulaires peuvent prendre la parole en séance, ou le suppléant si le titulaire est absent.

1. DIRECTION

1.1. *Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 19 janvier 2011.*

Alain Desfosses, Président, demande à l'Assemblée de se prononcer sur le compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 janvier 2011. Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1.2. *Installation de deux nouveaux délégués au sein du Conseil Communautaire*

Le Président propose de procéder à l'installation de deux nouveaux délégués désignés respectivement par les communes de Quevauvillers et Famechon, suite à la démission de COULON Stéphane LECOMTE Patrick :

- Marie-Pierre PRIEZ, déléguée titulaire de la commune de Quevauvillers
- Monique PALPIED, déléguée titulaire de la commune de Famechon

*Le Conseil Communautaire à l'unanimité déclare installées dans leurs fonctions
Marie-Pierre PRIEZ, déléguée titulaire de la commune de Quevauvillers et
Monique PALPIED, déléguée titulaire de la commune de Famechon.*

2. PISCINE

2.1 *Lieu d'implantation du futur équipement aquatique*

Le Président introduit la séance en expliquant que le conseil est réuni pour débattre de l'implantation du futur équipement aquatique. Cette séance est le fruit d'une longue réflexion entamée par le précédent Conseil Communautaire, puisque c'est le 12 Septembre 2006, il y a près de 5 ans que la décision a été prise de lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études.

Il souligne que depuis cette date de nombreuses réunions se sont déroulées, la réunion de ce soir a pour objet une décision importante quant à l'avenir du territoire.

Les semaines qui viennent de s'écouler ont montré combien ce débat, relatif à l'implantation de la future piscine, est passionnant et passionné. Il faut, ce soir, chacun à son niveau, montrer la capacité à dépassionner ce débat, à apprécier des éléments concrets, et juger de manière objective pour arriver à un choix qui sera le reflet de la majorité de cette assemblée.

Le Président ajoute, que quelque soit le lieu retenu ce soir, il y aura des satisfaits et des insatisfaits. C'est vers ces derniers qu'il souhaite se tourner, en rappelant que le processus démocratique qui conduira à la sélection d'un lieu, ne doit aucunement être vécu comme une sanction, mais comme un choix issu d'une volonté politique qui se veut objective.

Il souligne que d'autres décisions importantes concernant l'avenir de la Communauté de Communes seront à prendre dans les semaines et les mois à venir. La décision prise ce soir ne doit pas pénaliser les 21 000 habitants résidant sur notre territoire. Il rappelle aux délégués que tout au long de cette soirée, ils auront la possibilité de s'exprimer et demande de le faire de manière constructive, en sachant dépasser l'intérêt local pour apprécier l'intérêt communautaire.

Le Président présente ensuite le déroulement de la séance : à l'issue de son intervention, il cédera la parole à Victor DELEZENNE, Vice-président en charge de l'équipement aquatique, pour rappeler l'historique du projet ; puis il demandera à Gilbert MARIE, Maire d'Hornoy le Bourg et à Romuald TRABOUILLET, Maire de Poix de Picardie, de défendre leur lieu d'implantation, et terminera par la zone d'activités. Suite à ces interventions, M. FERRY du bureau d'études AMEX, procédera à la présentation de l'étude, laquelle prend en compte les analyses géologiques qui ont été effectuées par la Communauté de Communes sur

chacun des terrains pressentis. Il sera possible lors de cette présentation d'intervenir à tout moment pour obtenir des informations complémentaires. A la clôture des débats, il sera procédé au choix du terrain, le Président propose que ce choix s'effectue à scrutin secret. Le Président souhaite que les débats se déroulent sans « non dit », mais toujours dans une atmosphère qu'il veut et exigera sereine.

Victor Delezenne, Vice-président en charge de l'équipement aquatique, explique que les délégués sont sensés pouvoir prendre en toute sérénité la décision qu'ils pensent être la meilleure. Par ailleurs, en 2011, il n'est plus possible d'attendre une année supplémentaire d'immobilisme. En effet, la CCSOA doit commencer à rembourser des subventions versées en raison du dépassement des délais impartis pour la réalisation. L'équipement aquatique envisagé antérieurement pourra devenir un atout pour structurer ou redessiner un paysage. Il propose de retracer l'historique de l'équipement aquatique :

1^{ère} étape : Etude de faisabilité

* Diagnostic de l'actuel équipement aquatique communautaire, la piscine « Tournesol » : délibération du 12/09/2006.

* Choix du bureau d'études AMEX pour réaliser l'étude de faisabilité : marché signé le 4 décembre 2006.

* Présentation de visites d'équipements aquatiques : commission du 21 juin 2007.

2^{ème} étape : Réhabilitation ou construction

* Première présentation des différents scénarii par le bureau d'études AMEX : Commission du 17/11/2008.

* Choix du scénario et de l'emplacement est repoussé par manque de données financières prospectives : Délibération du Conseil Communautaire du 7/01/2010.

* Choix de construire un nouvel équipement aquatique communautaire : Commission du 21/09/2010, Bureau du 29/09/2010 et Délibération du Conseil Communautaire du 19/10/2010.

3^{ème} étape : Choix du site d'implantation du futur équipement aquatique

* Présentation de l'étude comparative des sites réalisée par AMEX : Commission du 24/01/2011 et Bureau du 23/02/2011.

Le Président donne la parole à Gilbert Marié, Maire d'Hornoy-le-Bourg pour la présentation du site d'Hornoy-Le-Bourg.

Gilbert Marié rappelle que si la commune d'Hornoy-le-Bourg est candidate, c'est que la première étude réalisée stipulait que la commune d'Hornoy-le-Bourg pouvait être le lieu d'implantation de l'équipement.

Gilbert Marié explique que le site se trouve à Hornoy-Le-Bourg sur la D 211 à la sortie du bourg allant vers Liomer, Senarpont, Beaucamps-le-Vieux. Le terrain est accolé à D 211 et la jouxte sur 170 m. Les réseaux sont existants sur la départementale : une canalisation d'eau d'un diamètre 200, une canalisation de gaz naturel, l'électricité avec un transformateur à proximité, le téléphone et l'assainissement. La commune est desservie par différentes départementales : D18-D51-D211. Il rappelle la particularité de ce site qui est d'avoir bon nombre d'écoles et collèges à proximité d'Hornoy-le-Bourg. Il précise que 100% des écoles de la CCSOA sont dans un rayon de 20 kilomètres. Il ajoute que toutes les communes de la CCSOA sont à moins de 20 kilomètres d'Hornoy-Le-Bourg et qu'au total 125 communes sont à moins de 25 kilomètres d'Hornoy-Le-Bourg. Il conclut en précisant que le terrain serait cédé à la CCSOA à l'euro symbolique.

Le Président remercie Gilbert Marié de son intervention et donne la parole à Romuald Trabouillet, Maire de Poix-de-Picardie pour la présentation du site de Poix-de-Picardie.

Un film est projeté en même temps que la présentation. Romuald Trabouillet rappelle que la commune de Poix-de-Picardie avait présenté dans un premier temps deux sites : l'un près du camping et l'autre près de l'hippodrome. Cependant lors d'une de ses dernières séances, le conseil municipal a décidé de garder uniquement le site près de l'hippodrome et a ainsi donné la priorité aux scolaires. Ce terrain

est à proximité du collège (environ 200 mètres) et des écoles. Il explique que l'équipement pourra être desservi par plusieurs routes, dont celle existante qui desservait la laiterie auparavant (adaptée au trafic type car). Les 420 élèves du collège auraient la faculté de s'y rendre à pied et en toute sécurité. En toute sécurité, car la commune prévoit d'aménager un chemin piéton ainsi qu'une piste cyclable qui partiraient de l'extrémité du stade jusqu'au futur équipement aquatique. Les 770 enfants scolarisés (collège + primaires) peuvent se déplacer sans aucun moyen de transport autre que leurs pieds, auxquels peuvent être ajoutés les 50 enfants de l'IME et les enfants de la crèche communautaire. Pour ce qui concerne le déplacement des populations venant de l'extérieur de la commune ; il proposerait de créer une pénétrante qui permettrait d'accéder au site en venant de la route de Conty.

Romuald Trabouillet met ensuite en avant la proximité du site avec le centre ville, de tous les commerces, services publics et services autour du tourisme : camping et hôtel, les seuls sur le territoire communautaire, qui permettent à l'équipement de vivre hors période scolaire. Il rappelle que l'objectif est de 120 000 entrées par an, il faut donc construire un projet autour du tourisme dans lequel la commune de Poix-de-Picardie est prête à s'investir.

Des fondations spécifiques seront peut-être à prévoir ainsi qu'un cuvelage ; le conseil municipal, récemment réuni, a proposé de financer le surcoût dû aux pieux ou au cuvelage qui pourrait être conséquent sur ce projet dont le coût est évalué à 8 000 000 d'euros. La commune estime que si son terrain n'est pas le meilleur au niveau du sol, il l'est au niveau de son emplacement, c'est la raison pour laquelle la commune s'engage à financer le surcoût des fondations.

Romuald Trabouillet souligne qu'en choisissant le site de Poix, ce sont déjà 900 élèves qu'il ne faudra pas déplacer sur les 3 800 de la CCSOA. Pour les autres lieux, il y aura un surcoût : 18% à Hornoy-Le-Bourg et 20% sur la ZAC.

A partir de l'ensemble de ces éléments, il a été amené à questionner les différents financeurs du projet, financements qui s'élèvent à 50% : la région et le département. La région a répondu favorablement en soutenant le projet de Poix-de-Picardie dans une démarche de développement durable. Il faut se souvenir que l'équipement était déjà présent sur la commune ; si cet équipement disparaît, on enlève quelque chose à la commune de Poix qui s'est investie pendant de nombreuses années, bien que cet équipement ait été transféré à la Communauté de Communes. Il ajoute que la Région sera très sensible au lieu d'implantation de cet équipement aquatique. De même, pour le Département, la proximité du site par rapport au collège l'intéresse réellement, du fait du non transport et du non coût de transport pour les élèves du collège de Poix. Suite à une rencontre, le Président du Conseil Général s'est dit très intéressé par la proximité du collège vis-à-vis du site, et par l'absence de transport pour les élèves du collège de Poix-de-Picardie.

Les financeurs seront très sensibles au lieu et le site de Poix-de-Picardie a été reconnu comme un lieu permettant de rassembler tous ces éléments : le développement durable avec le transport de 900 élèves à pied. De plus, le site est complètement sécurisé, puisque la route qui le dessert est peu fréquentée.

Romuald Trabouillet rappelle que la priorité est les enfants et la population ; les autres projets présentés se tournent plus facilement vers un public extérieur. Ce sont les habitants de la CCSOA qui vont payer cette piscine, elle doit en être la priorité. Le tourisme est certes un facteur important, mais il doit paraître dans un deuxième temps ; priorité aux habitants de la CCSOA. L'objectif est à terme de créer l'espace réservé pour ce grand espace autour du loisir sur le site avec pourquoi pas un centre équestre, et des activités qui permettraient de faire vivre cet équipement. L'objectif étant de 120 000 entrées annuelles pour équilibrer le budget, chiffre qui selon le lieu, sera très difficile à atteindre. Un reproche peut être fait à la commune de Poix-de-Picardie de ne pas être au centre du territoire, néanmoins tout le monde est conscient des réformes des collectivités territoriales et précise que le centre d'une Communauté de Communes d'aujourd'hui n'est pas forcément le centre de demain. Aujourd'hui Conty vient vers notre territoire, mais demain selon la localisation du futur équipement aquatique, tous les partenaires actuels ne continueront peut-être pas à le fréquenter.

Romuald Trabouillet résume les différents aspects positifs du site de Poix :

- un coût de transport réduit : 20% en moins quelque soit le lieu choisi,

- une démarche de développement durable, reconnue par nos partenaires financiers, mise à disposition du terrain par la commune et prise en charge financière en cas de surcoût dû au cuvelage et aux pieux.
- Un coût de rejet des eaux réduit grâce à la proximité de la rivière. Sur la zone d'activités, il va falloir créer un bassin d'infiltration.
- Un potentiel touristique dû à la présence d'un camping, d'un l'hôtel, d'un office de tourisme et également grâce aux démarches menées depuis de nombreuses années par ses prédécesseurs.
- Le label « Station verte » de vacances, le seul et un des premiers de Picardie dans les années 70, l'une des conditions était qu'il y ait une piscine sur la commune. Il pense qu'éliminer la piscine, c'est éliminer toute l'histoire. Il est important de se souvenir des démarches réalisées. Il souhaite construire l'avenir autour du tourisme, il rappelle que les communes d'Airaines et Beaucamps-Le-Vieux ont un pôle culturel avec les bibliothèques, pourquoi ne pas créer un pôle.
- Site à 200 mètres du centre ville, accessibilité à pied de 820 élèves, 150 enfants des centres de loisirs, les enfants de la crèche, proximité d'un pôle sportif : hippodrome, stade, gymnase.

Un document est distribué à tous les délégués présentant les avantages du site, ainsi que copie de courriers (motion du conseil d'administration du collège, correspondance du Président du Conseil Général et correspondance de M. Nicolas Dumont).

Le Président remercie Romuald Trabouillet de son intervention.

Alain Desfosses présente ensuite le site de la ZAC pour accueillir le futur équipement. Un plan d'aménagement de la zone est projeté et présente les futurs projets qui y seront implantés dont le futur équipement aquatique. Il rappelle également que les terrains ont été achetés par le précédent conseil communautaire, que suite au diagnostic, 50 % de la zone sont à fouiller, soit environ 6 à 8 millions d'euros de fouilles archéologiques, malgré cela, on a un acquéreur avec qui un compromis a été signé l'an dernier. Il présente le projet sur la partie des 27 ha (Croixrault et Thieulloy-L'Abbaye). Ce sont des terrains qui ont été réservés à vocation plutôt loisirs et commerces ayant trait à l'automobile, au sport, aux loisirs et à la nature.

Le Président propose de visualiser le plan proposé par M. Stievenart, plan réalisé par un architecte, le cabinet EVIA travaille à l'élaboration du projet en ce qui concerne la partie technique.

Le plan du projet est projeté aux membres du conseil.

La zone est entièrement clôturée et arborée, les lignes transversales sont des chemins piétonniers, modifiables en fonction de l'implantation des bâtiments, on y voit les zones à fouiller impérativement ou à éviter, au total cinq zones. Le principe du projet est d'éviter les fouilles archéologiques. Au milieu de la zone environ un mètre de terre sera apporté. Cette terre sera récupérée sur le pourtour de la zone où il n'y a pas de fouilles. Cette partie centrale sera aménagée en arbustes et la hauteur de la butte fera ressortir cet ensemble. Sur cet ensemble, seront construits des pavillons témoins en bois, bâtiment BBC (pour la partie centrale).

Un pôle restauration de 11 500 m² comprenant des aménagements paysagers et parkings. Un pôle hôtellerie d'une surface de 16 000 m² se situant en dehors de la zone à fouiller, à noter que de chaque côté de la voirie, il y a une zone réservée de 15 m conformément au règlement de ZAC, au PLU de Croixrault qui s'impose à la ZAC et le règlement ZAC.

Il rappelle que le projet a été validé par l'INRAP ainsi que l'implantation de la piscine. Il y aura un pôle loisirs extérieur qui sera plutôt positionné sur les sites à fouiller. Ce pôle loisirs extérieur serait à vocation karting électrique, couplé avec un pôle loisirs couvert, qui lui se situe sur les zones à ne pas fouiller, comprenant un karting couvert électrique, qui permettrait de pouvoir utiliser le site tout le long de l'année. Un pôle commercial de 30 000 m² et rappelle que la délibération prise l'an dernier imposait à M. Stievenart de ne réaliser que du commerce ayant trait aux loisirs, au sport, à la nature et à l'automobile.

Des aménagements paysagers sur le haut de la zone, la piscine se situerait à l'entrée de la zone, partie à ne pas fouiller avec un parking à l'arrière et des aménagements paysagers.

Concernant les réseaux, la Communauté de Communes a signé une convention avec la CCI, c'est donc la CCI qui est chargée d'apporter les réseaux à la zone d'activités. L'aménagement intérieur revenant à M Stievenart.

Concernant l'assainissement, un raccordement au réseau de l'assainissement collectif sera réalisé, puisque la Communauté de Communes participe financièrement à la construction de la STEP de Poix-de-Picardie. Il sera possible de créer un bassin de rétention, si on veut réutiliser cette eau dans le cadre du développement durable pour différentes utilisations dites ménagères, l'éclairage et l'équipement font partie de la zone.

Concernant le logo « Station verte » de vacances, Poix-de-Picardie gardera son logo puisque la zone d'activités se situe à moins de 10 Kms de Poix-de-Picardie.

Le lieu entièrement sécurisé est gardé par une équipe de gardiennage qui entretient également les espaces verts.

Le coût des réseaux sera pris entièrement en charge par la vente des terrains.

Il rappelle que la commission « équipement aquatique » s'est prononcée favorablement à ce lieu.

Alain Lesur, commune de Blangy-Sous-Poix, demande ce que devient le projet de M. Stievenart, si la piscine ne se fait pas sur la zone d'activités. Il a l'impression que c'est la piscine qui « tire » le projet.

Le Président répond que ce n'est pas la piscine qui « tire » le projet.

Alain Lesur ajoute que la piscine semble être une pièce maîtresse dans sa présentation, mais que de toute façon cela reste pour l'instant un projet (hôtel, restaurant...).

Le Président explique que tant que ce n'est pas construit, cela reste un projet, M. Stievenart est cependant engagé, puisqu'il s'est entouré d'un architecte, un cabinet d'études, le projet est lancé. Un permis de construire global sera déposé dans le courant du mois de Juin.

Rose-France Delaire, commune de Poix-de-Picardie, demande si M. Stievenart a signé ce qui avait été laissé entendre il y a plusieurs mois. Elle demande si à ce jour le compromis de vente est signé et voudrait connaître quelles en sont les clauses ? Plus précisément, elle demande si les terrains sont rachetés par M. Stievenart ?

Le Président rappelle qu'un compromis de vente a été signé, que les terrains appartiennent à la CCI, la CCI attend que le projet soit validé pour formaliser la vente.

Rose-France Delaire est surprise, si M. Stievenart ne s'engage pas dans un achat des terrains, comment la CCI peut valider, cela lui paraît difficile.

Le Président répond qu'il faudra forcément des clauses restrictives et M. Stievenart déposera les permis de construire dans le courant du mois de juin.

Rose-France Delaire s'étonne que cela ne soit pas déjà fait, cela aurait dû être fait il y a au moins 8 mois et demande si il y aura encore des imprévus ?

Le Président répond qu'à priori non, M. Stievenart s'engageant à réaliser ces travaux.

Eddy Goethals, commune de Fricamps, veut savoir si M. Stievenart achète tous les terrains de la zone d'activités.

Le Président répond par l'affirmative.

Jean Espargilière, commune de Bussy-les-Poix, veut connaître l'impact qu'aura le bruit de l'autoroute, soulignant qu'à contrario, il n'y aura pas de bruit à Poix-de-Picardie.

Le Président répond qu'effectivement les camions sur l'autoroute feront du bruit, mais en ce qui concerne le karting, celui-ci étant électrique, il n'y en aura pas.

Luc Vandromme, commune de Fourcigny, demande comment on peut mettre sur un espace privé une piscine publique.

Le Président précise que dans le compromis, il a été spécifié, qu'en cas de réalisation de la piscine sur la zone d'activités, 20 000 m² seront réservés à la CCSOA.

Romuald Trabouillet, commune de Poix-de-Picardie, voudrait avoir la confirmation que cela sera une moins value pour la CCSOA, le terrain n'étant pas vendu. Il demande pourquoi implanter du public au milieu d'un privé ? Pourquoi ne pas repositionner l'équipement aquatique ailleurs, si cela n'est pas la condition sine qua non pour la construction de cette zone.

Le Président rappelle que M. Stievenart n'attend pas après la piscine pour lancer son projet. La piscine étant à l'entrée de la zone, elle peut être extérieure au domaine privé de M. Stievenart.

Luc Vandromme, commune de Fourcigny, revient sur l'espace sécurisé de la piscine, pourquoi un privé assurerait la sécurité et le gardiennage d'un espace privé ?

Le Président reprecise que la partie de la piscine ne serait pas close et sécurisée par M. Stievenart, sachant qu'il faudra bien évidemment le faire.

Christophe Géraux, commune de Méricourt-en-Vimeu, veut savoir si les subventions accordées par le département et la région seront les mêmes selon le lieu d'implantation ? Sachant que la compétence du Conseil Général étant les collèges. Il demande qu'un conseiller général et notamment Marc Dewaele puisse lui garantir ces financements quelque soit le lieu.

Marc Dewaele et Alain Desfosses proposent que le Vice-président du Conseil Général en charge de l'aménagement du territoire réponde à cette question.

Jean-Jacques Stoter précise qu'il s'exprimera sur le sujet le temps venu.

Le Président rappelle que tant que le projet n'est pas lancé, la Communauté de Communes ne pourra pas solliciter les subventions.

Alain Lesur, commune de Blangy-Sous-Poix, trouve que l'on entend beaucoup parler de M. Stievenart, que le projet semble dépendre beaucoup de lui. Il doute qu'il puisse prendre en charge un tel projet et se demande ce qui se passera dans 10 ans. Il trouve dommage de ne pas entendre parler de la population, des enfants, etc.... cela le gêne beaucoup.

Le Président répond que la question a été prise en compte dans le rendu de l'étude du bureau Amex. Ce point va être abordé dans sa présentation.

Rose-France Delaire, commune de Poix-de-Picardie, revient sur les financements des différents partenaires, elle s'étonne, que sur un tel projet, nous n'ayons pas la certitude des partenaires, sachant que le coût du projet est connu. Elle explique au Président la procédure de demande de subvention pour un projet.

Le Président rappelle que les subventions ne peuvent pas être accordées simplement sur un coût d'objectif.

Romuald Trabouillet demande la parole en précisant qu'effectivement réponse de la Région lui a été faite : les financements ne seront pas les mêmes selon le lieu d'implantation, il en est de même pour le département. Il a des réponses claires et écrites de ces deux partenaires financiers (qui ont été distribuées aux conseillers).

Le Président s'étonne en qualité de Président de la CCSOA, de ne pas avoir eu connaissance de ces informations. Il donne la parole au Bureau d'Etudes AMEX pour la présentation de leur analyse.

Présentation de l'analyse des sites

M. Ferry présente l'étude d'analyse des sites (le document a été joint à la convocation de chacun des conseillers). Il ajoute que les parties intéressées ont complété cette étude avec plusieurs éléments. Il rappelle que la commune de Poix-de-Picardie retire le site « des grands prés », route de Verdun.

Alain Desfosses ajoute que le site de la ZAC est à cheval sur la commune de Thieulloy-l'Abbaye et la commune de Croixrault.

Danièle Hénon, commune de Croixrault, demande au bureau d'études de confirmer qu'ils ne se sont jamais rencontrés.

M. Ferry du bureau d'études, confirme qu'il n'a jamais rencontré Danièle Hénon et ajoute que les visites de sites ont été assurées par l'un de ses collègues de la société Amex. Il rappelle également que son interlocuteur privilégié dans le cadre de cette étude est la CCSOA.

Romuald Trabouillet rassure Danièle Hénon en précisant que lui non plus n'a jamais rencontré le bureau d'études.

Alain Lesur, commune de Blangy-Sous-Poix, demande qui signe les permis de construire ?

Alain Desfosses répond que les services de l'État instruisent les permis de construire. Le signataire du permis sera la mairie de la commune de Croixrault, Thieulloy-l'Abbaye, Hornoy-le-Bourg ou Poix-de-Picardie.

Romuald Trabouillet, commune de Poix-de-Picardie, demande des précisions sur le rejet des eaux de piscine. Il estime qu'il n'a jamais eu de réponse à ce sujet et énonce l'article R 1331-2 spécifiant l'interdiction de rejeter les eaux de piscine dans le réseau d'assainissement. D'après lui, l'écrit de la société Véolia à destination de la commune d'Hornoy le Bourg autorisant le rejet des vidanges de piscine sous certaines conditions n'est pas valide. Il reproche au bureau d'études de ne pas avoir abordé ce sujet et celui des bassins d'infiltration. Il aurait également souhaité voir apparaître dans l'étude le surcoût lié aux bassins d'infiltration qui varie selon le terrain.

Gilbert Marié, commune d'Hornoy-Le-Bourg, explique que la commune d'Hornoy-le-Bourg est en phase d'étude pour la séparation des réseaux. Concernant le rejet d'eau de la piscine après déchloration, Véolia, qui gère l'assainissement collectif de la commune, certifie que son réseau peut recevoir ces eaux à des horaires précis. Toutefois un bassin peut être mis en place pour favoriser la déchloration des eaux de vidange.

Romuald Trabouillet, commune de Poix-de-Picardie, ajoute que la question de rejet de l'eau aurait dû être intégrée précisément dans l'étude.

Gilbert Marié, commune d'Hornoy-le-Bourg, précise que la réponse dépend du gestionnaire de la station d'épuration.

Alain Desfosses demande à M. Ferry d'apporter des informations sur ce sujet.

M. Ferry explique que les eaux avant de repartir au réseau doivent être déchlorées pour éviter de modifier le système mis en œuvre par la station d'épuration. En comparaison avec d'autres projets, selon l'éloignement de la station d'épuration, l'eau a le temps de se mélanger et se déchlorer naturellement sans mettre en place un bassin de décantation. Ce dispositif est possible en accord avec le gestionnaire de la station d'épuration concerné.

Gilbert Marié, commune d'Hornoy-le-Bourg, ajoute que le coût d'un bassin de décantation n'est pas onéreux par rapport au coût de l'équipement aquatique.

Rose-France Delaire, commune de Poix-de-Picardie, voudrait connaître le coût du dispositif de récupération des eaux pluviales.

M. Ferry répond que seul le maître d'œuvre pourra chiffrer ce dispositif mais que son coût est marginal comparé au montant global de l'opération. Il ajoute qu'une toiture végétale est une autre solution, elle régule l'infiltration des eaux de pluie sur le terrain.

Rose-France Delaire est déçue de ne pas avoir d'information sur le coût de ce dispositif.

James Froidure, commune d'Hornoy-le-Bourg, intervient dans la présentation au niveau des risques d'inondation pour affirmer qu'il n'y aura jamais d'inondation ou coulée de boues à Hornoy le Bourg sachant que le site se trouve sur une butte.

Alain Desfosses ajoute que le recensement sur les inondations émane des importantes pluies de 1999 qui ont touché toutes les communes.

M. Ferry apporte les nouvelles informations sur la nature des sols.
Les pages modifiées (p. 28, 35,36 et 37) de l'étude sont jointes au présent compte-rendu.

Rose-France Delaire, commune de Poix-de-Picardie, demande si le fait d'avoir de la craie à 9 mètres de profondeur sur le site de la zone d'activités pose un problème pour le bassin d'infiltration.

Romuald Trabouillet, commune de Poix-de-Picardie, ajoute que la mise en place d'un tel dispositif nécessite d'une part une autorisation préfectorale et d'autre part l'accord du gestionnaire de la station d'épuration.

Serge Zacharewicz, directeur général des services, explique qu'il n'y a aucune obligation de

réaliser un bassin d'infiltration. Les eaux de piscine peuvent être rejetées dans le réseau d'assainissement ou un cours d'eau dès lors où elles ont été déchlorées. Ces rejets se trouvent également soumis à autorisation de la personne responsable du réseau. Les rejets en rivière sont également soumis à autorisation.

Romuald Trabouillet, commune de Poix-de-Picardie dit : je pense que nous n'avons pas tout à fait les mêmes textes, mais on va se mettre d'accord sur le sujet, on ne va se battre ce soir.

Thierry Hebert, commune d'Aveslès, confirme les propos de Serge Zacharewicz. Les réseaux qui vont au « tout à l'égout » et les réseaux d'eaux pluviales ne doivent pas être confondus. Une fois les eaux de piscine déchlorées, elles sont rejetées dans le réseau d'eau pluvial, puis dans un cours d'eau. Il ajoute que le rejet dans les réseaux unitaires est interdit, mais aujourd'hui ces derniers ne sont plus autorisés. En effet, un diagnostic assainissement doit être mis en place pour interdire les réseaux unitaires.

Alain Desfosses confirme que le coût de transport actuel pour les trajets école-piscine est de l'ordre de 35 000 €.

Geneviève Leclercq, commune de Poix-de-Picardie, demande si le temps de montée et de descente des élèves dans le car est pris en compte.

M. Ferry explique que selon les protocoles qu'utilisent les bureaux d'études pour ce type de projet, seul le temps de transport est pris en compte.

André Fleury, commune de Gauville, annonce qu'après s'être renseigné auprès des instituteurs, un trajet avec des grands enfants dure 30 minutes et avec des petits 45 minutes et non 16 minutes comme cela est énoncé dans l'étude.

Alain Desfosses assure que l'étude prend en compte uniquement le temps de transport et propose de continuer la présentation.

Romuald Trabouillet, commune de Poix-de-Picardie, s'interroge sur le caractère « périurbain » donné au site de la zone d'activités.

Rose-France Delaire, commune de Poix-de-Picardie, s'inquiète de l'augmentation possible du taux nécessaire pour les fondations spéciales. Elle demande à M. Ferry si le coût général de construction risque aussi d'être augmenté.

M. Ferry répond que les taux de surcoût présentés dans l'étude sont à minima et qu'ils peuvent impacter le montant global du projet. Des études géologiques sont indispensables au niveau précis des points de pression de l'équipement pour définir la profondeur et les mètres cubes de béton nécessaire. En fonction de ces études complémentaires, un accident géologique peut se révéler, par exemple une cavité qu'il faudrait remplir de béton.

Raymond Brozsnowski, commune d'Hornoy-Le-Bourg, s'étonne du fait que l'étude ne parle pas du bassin de vie. Tout projet de création de piscine se fait au centre ville, au sein de la population. Selon lui, il n'y a que deux choix : Hornoy-le-Bourg et Poix-de-Picardie. C'est un projet important sur 50 ans. Il se demande si la CCSOA aura le privilège d'avoir une « piscine des betteraves » comme il existe une gare des betteraves.

Alain Desfosses ajoute que le point de vue de Raymond Brozsnowski est respectable mais que ce n'est pas l'avis de l'ensemble des délégués.

James Froidure, commune d'Hornoy-le-Bourg, souhaite appuyer l'intervention de Gilbert Marié en soutenant que le projet d'Hornoy-le-Bourg est bien le point central de 4 000 élèves : 3 340 de la CCSOA et tous ceux du canton de Oisemont. Hornoy-le-Bourg est le seul projet où tous les équipements sont déjà arrivés sur place : eau, électricité, assainissement, que le terrain est viabilisé. Si la commune d'Hornoy-le-Bourg donne gratuitement le terrain à la CCSOA, ce terrain deviendrait alors communautaire, ce qui donnerait satisfaction aux partisans de l'intérêt communautaire. Poix-de-Picardie étant le bourg le plus important et le plus développé, il lui semble judicieux d'investir les deniers publics pour essayer de mettre en valeur un autre village et lui permettre de se développer.

Jean-Marc Labesse, commune de Quevauvillers, souhaite être optimiste. Il faut un acte fondateur pour la CCSOA, la piscine pourrait être ce point. Tous les enfants, les jeunes et les adultes pourront se retrouver dans une vitrine de la CCSOA et permettre de développer ce pôle du Sud d'Amiens. Jean-Marc Labesse souhaite que les jeunes des trois cantons puissent avoir un lieu pour se retrouver.

Raymond Brosniowsky, commune d'Hornoy-le-Bourg, ajoute qu'il se crée un acte fondateur sur du vide.

André Fleury, commune de Gauville, estime que l'amplitude d'utilisation de la piscine se trouve plus importante à Poix-de-Picardie ou Hornoy-le-Bourg que sur la zone d'activités.

Rose-France Delaire, commune de Poix-de-Picardie, explique que si la piscine est implantée sur la ZAC, les jeunes et les familles vont perdre toute autonomie pour se rendre à la piscine. Tous seront dépendants d'un service routier, alors que tout le monde ne peut pas se déplacer facilement.

Alain Desfosses précise que les enfants extérieurs à la commune de Poix-de-Picardie devront malgré tout se déplacer pour se rendre à la piscine si elle se situe sur Poix-de-Picardie.

Rose-France Delaire souligne que cet argument est illogique et contraire au développement durable.

Christophe Géraux, commune de Méricourt-en-Vimeu, rappelle que le débat de ce soir est pour une piscine et non pour le développement d'une zone d'activités. Il lui a bien été dit que si la piscine ne se faisait pas sur la zone, l'investisseur avait d'autres projets. Il faut absolument que la piscine soit sur un lieu de vie.

Eddy Goethals, commune de Fricamps, estime que c'est risqué d'être dépendant d'une seule personne pour le développement.

Pascal Demonchy, commune de Lignières-Châtelain, demande ce qu'il adviendra du projet de la ZAC si le projet Stievenart ne se fait pas.

Le Président rappelle que le projet de piscine sur la ZAC est dépendant du projet de Monsieur Stievenart.

Pascal Demonchy remarque qu'il y a eu un conseil communautaire à Molliens-Dreuil où M. Stievenart a présenté son projet « apprendre à lire la route » qui ne pouvait se faire que si la décision était prise lors de ce conseil communautaire. Aujourd'hui, il est demandé à nouveau de faire confiance à un investisseur privé qui a déjà retardé son projet. Un compromis engage surtout le vendeur, ce qui n'est pas le cas du preneur.

Alain Desfosses précise que le compromis engage les deux parties. Lors du conseil de Molliens-Dreuil, le conseil communautaire avait délibéré favorablement à la poursuite de la négociation avec M. Stievenart jusqu'à l'aboutissement du compromis.

Eric Duvauchelle, commune de Courcelles-Sous-Moyencourt, s'interroge sur les délais d'intervention des services de secours par rapport au lieu d'implantation. Lorsque les services sont très proches comme à Poix-de-Picardie ou à Hornoy-le-Bourg, c'est peut-être plus judicieux.

Alain Desfosses reconnaît que plus la piscine est proche des pompiers, plus les pompiers arrivent rapidement à la piscine.

Romuald Trabouillet est surpris de découvrir le projet de M. Stievenart, deux jours avant un vote aussi important que celui-ci et exprime sa suspicion. Il a entendu parler de ce projet avant d'en être informé du Président, il demande s'il y a deux voies de communication au sein de la CCSOA.

Romuald Trabouillet demande ensuite quels sont les délais du compromis. Il se demande pourquoi mettre la piscine sur la zone, si le projet de M. Stievenart se réalise. Quel est l'intérêt de mettre la piscine dans un milieu hostile, au milieu de nulle part. Il rappelle que les financeurs seront regardants sur l'emplacement. La commune de Poix-de-Picardie s'engage à financer le surcoût des fondations si la piscine se fait à Poix-de-Picardie ; si la piscine se fait sur la zone, il demandera au nom de ses habitants que la CCSOA rembourse le surcoût d'une implantation sur la zone, car les financeurs ne suivront pas.

Alix Têtu, commune de Thieulloy-l'Abbaye, rappelle que les délégués ont appris seulement aujourd'hui que Poix-de-Picardie paierait le surcoût des fondations, la surprise est grande. 500 000 € de surcoût supportés par la commune de Poix-de-Picardie.

Thierry Hébert, commune d'Aveslès, s'interroge sur la validité de la délibération de la ville de Poix-de-Picardie, car la piscine est une compétence communautaire. La commune ne peut pas délibérer sur le financement d'une structure qui ne lui appartient pas.

Le Président explique que la commune peut y participer sous forme d'un fonds de concours.

Jean-Jacques Stoter intervient en soulignant que cette piscine est assurément majeure pour la communauté, puisqu'elle vise à clore un dossier ouvert il y a 5 ans pour envisager du devenir de l'équipement aquatique du territoire. Les élus de la CCSOA ont démocratiquement cheminé et décidé le 19 octobre 2010 de procéder au remplacement et de s'engager dans la construction d'une nouvelle piscine.

Déjà à ce stade, l'unanimité n'était pas de mise, des voix se sont fait entendre, car certains estimaient qu'une réhabilitation serait suffisante, il faut dire qu'elle avait au moins le mérite de garantir que l'implantation ne bougerait pas.

L'équipement neuf ayant été largement retenu, il faut donc décider de son lieu de construction.

Comme lui, tous ont entendu ce soir les arguments exposés pour chacun des trois sites restant en lice. Car, il rappelle comme l'attestent les comptes-rendus de séances, avoir déjà exprimé son regret que cette piscine n'ait pas été envisagée à Airaines, comme pôle de la communauté disposant également d'un collège et de terrains disponibles pour un tel équipement en proximité.

Quoiqu'il en soit, il revient en tant qu'élus responsables de se prononcer ce soir et espère que chacun, tout comme lui, mettra en avant l'esprit communautaire et non le repli sur sa propre situation, car sinon, en tant que représentant de la commune de Briquemesnil-Floxicourt, dont aucun enfant scolarisé en primaire ou secondaire ne vient dans la piscine, il pourrait ne pas prendre part au vote.

Chacun va choisir en son âme et conscience en ayant entendu ce soir les atouts de chaque implantation avec des nouveautés de dernière minute.

A ce titre, il tient à dire, en tant que Vice-président du Conseil Général en charge de l'aménagement du territoire qu'il s'est battu pour que le Département apporte sa contribution à hauteur de 1,5 million d'euros et non 1 million comme initialement prévu ou que soit son implantation.

Jean-Jacques Stoter souhaite dire, juste avant de passer au vote, que quelque soit le choix de ce soir, il faudra demain travailler non seulement à l'édification de cette piscine, mais aussi à assurer le développement économique de la communauté, ce qui n'est pas un mince challenge.

Il y a trois ans, presque jour pour jour (c'était le 17) à quelques kilomètres (c'était Hornoy), notre communauté a eu aussi à se prononcer pour un choix d'importance, il s'agissait d'en élire le Président, le vote a eu lieu, personne ne l'a remis en cause et ensemble, nous nous sommes attelés à ce que les habitants qui nous ont élus attendent de nous, à savoir travailler pour faire progresser notre secteur et apporter des services de qualité aux habitants qui y résident comme aux personnes qui y viennent ponctuellement.

Voilà ce que je tenais à exprimer en souhaitant que demain, nous soyons plus unis, plus forts pour avancer dans les défis que nous aurons à relever pour faire vivre notre zone communautaire et plus largement pour la communauté.

Le Président ajoute qu'il faudra effectivement continuer à travailler sur ce projet comme sur d'autres projets, il ne faut pas que la CCSOA pâtisse de la décision prise ce soir.

Le Président propose un vote à bulletin secret, il précise qu'un tiers des délégués doit y être favorable.

Le conseil communautaire par 78 voix POUR et 1 voix CONTRE (Jean Espargilière) est favorable au scrutin secret.

Romuald Trabouillet et Gilbert Marié sont désignés scrutateurs.

Victor Delezenne est désigné secrétaire.

Il est procédé au vote à bulletin secret, à l'appel de son nom chaque conseiller communautaire se munit de son bulletin de vote et d'une enveloppe de scrutin et dépose son bulletin dans l'urne.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin

- Nombre de votants : 79
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 79
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Suffrages exprimés : 78
- Majorité absolue : 40
- Ont obtenu :
 - . Hornoy-le-Bourg : 18 voix
 - . Poix-de-Picardie : 27 voix
 - . Zone d'activités communautaire : 33 voix

Aucun des sites n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin.

Gérard Célisse quitte la séance.

Résultat du 2^{ème} tour du scrutin

- Nombre de votants : 78
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 78
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Suffrages exprimés : 77
- Majorité absolue : 39

Ont obtenu :

- . Hornoy-le-Bourg : 8 voix
- . Poix-de-Picardie : 29 voix
- . Zone d'activités communautaire : 40 voix

Le site de la zone d'activités communautaire ayant obtenu la majorité absolue, ce site est retenu pour accueillir le futur équipement aquatique communautaire.

A l'annonce du résultat, Romuald Trabouillet quitte rapidement la réunion, en s'exclamant : « Bravo ! Félicitations ! ».

4. Lieu du prochain Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire unanime fixe le lieu du prochain Conseil Communautaire en la salle des Fêtes de Thieulloy-L'Abbaye.

Michel Doinel, maire de Le-Quesne invite l'Assemblée au pot de l'amitié et le Président remercie le Conseil Communautaire pour avoir débattu sereinement et de manière constructive, ce qui ne devrait pas pénaliser l'avenir.

Le secrétaire de séance,

Jannick LEFEUVRE



Le Président,

Alain DUFOSSE



Sites	N°1 route de Biangy-sous-Poix	N°2 « Les Grands Prés », route de Verdun	N°3 « de la ZAC »	N°4 « Hornoy-Le-Bourg »
Nature du sol	<p>Étude préliminaire sommaire G12 GINGER CEBTP (05/04/11). Sondages PS1, PS2, TA1, TA2</p> <p><u>Lithologie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 à 0,40 m Terre végétale ; - 0,10 à 2,50 m Limon argileux / Argile limoneuse beige à gris ; - 2m à 5 m Alluvions argilo-tourbeuses noires / alluvions gravelo-tourbeuse noires / Alluvions argileuses grises / alluvions gravelo-crayeuse grises claires <p><u>Hydrogéologique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'eau rencontré à 0,97 m et 1,32 m <p><u>Conclusion :</u></p> <p>Fondations profondes par pieux ou micropieux descendus d'au moins 3 diamètres dans la craie présumée (toit de la craie vers 12,00 m)</p> <p><u>Commentaire :</u></p> <p>La présence d'eau présume un besoin également de cuvelage des parties du bâtiment enterré.</p>	Non réalisé.	<p>Étude préliminaire sommaire G12 GINGER CEBTP (05/04/11). Sondages FP3 et FP4</p> <p><u>Lithologie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 à 0,10 m terre végétale. - 0,10 à 1,60 m limon argileux marron. - 1,50 à 4,50 m argile rouge à ocre avec silex. - 4,40 à 6,80 m Argile marron clair à silex - 6,60 à 8,28 m Craie blanche <p><u>Hydrogéologique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'arrivée d'eau dans les sondages à la date de réalisation. <p><u>Conclusion :</u></p> <p>Fondations superficielles par semelles filantes et/ou isolées descendues à 0,60 m de profondeur dans les limons</p> <p><u>Commentaire :</u></p>	<p>Étude préliminaire sommaire G12 GINGER CEBTP (05/04/11). Sondages FP1 et FP2</p> <p><u>Lithologie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 à 0,10 m Terre végétale - 0,10 à 1,20 m Limon marron - 1,20 à 4,30 m Argile marron à ocre avec silex - 4,20 à 6,09 Craie blanche à passage de silex <p><u>Hydrogéologique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'arrivée d'eau dans les sondages à la date de réalisation. <p><u>Conclusion :</u></p> <p>Fondations superficielles par semelles filantes et/ou isolées descendues à 0,60 m de profondeur dans les limons.</p> <p><u>Commentaire :</u></p>

6 . TABLEAU DE SYNTHÈSE

Communes	SITES Secteur d'implantation géographique	FONCIER				TECHNIQUES				
		Disponibilité foncière (m²)	Maîtrise foncière	Constructibilité POS/PLU	Constructibilité PPR	ABF	Contraintes de sol	Zonage technique	Topographie	Réseaux
Pois de Picardie	Route de Biangy- sous-Pois	Suffisante +	oui +	Confirmer qu'une piscine peut-être réalisée sur la parcelle UF, Nanu?	PPRI en cours d'élaboration	Non +	Fondations par grands pieux ou micropieux. Suspension de cuvelage	Risque très faible +	Aucune contrainte majeure +	Oui +
Pois de Picardie	"Des Grands Prés" Route de Verdun	Suffisante +	oui +	Aucune contraintes majeures +	PPRI en cours d'élaboration	Non +	NC	Risque très faible +	Aucune contrainte majeure +	Oui +
Croisnaut	de la "ZAC"	Suffisante +	oui +	Confirmer qu'une piscine peut-être réalisée sur la parcelle UF? Récupération de l'eau pluviale	PPRI en cours d'élaboration	Non +	Fondations superficielles par semelles filantes	Risque très faible +	Aucune contrainte majeure +	Réalisation prévue +
Hornoy-le- Bourg	"Hornoy-le-Bourg"	Suffisante avec tous les terrains +	oui et non =	Confirmer qu'une piscine peut-être réalisée sur la parcelle UF? Zone protégée sur parcelle ZA 82 et 84	PPRI en cours d'élaboration	Oui -	Fondations superficielles par semelles filantes	Risque très faible +	Aucune contrainte majeure +	Oui +

Communes	SITES	ACCESSIBILITE				INTER-ACTIONS DU SITE AVEC SON ENVIRONNEMENT DE PROXIMITE		
		Par rapport aux établissements scolaires	Par rapport à la population	Facilité d'accès en mode doux (P.C., vélos, à pied...)	Facilité d'accès en voiture (niveau et dimensionnement)	Présence de services à la population à proximité	Pôle commercial intermédiaire rayonnant sur des bassins intercommunaux	Présence de beaucoup d'équipements sur la commune pouvant être desservi par le réseau de chaleur, mais relativement éloigné entre eux.
Pois de Picardie	Ronrie de Biangy-sous-Pois	80 % des scolaires captés dans un rayon de 20 min.	73 % de la population du territoire captée dans un rayon de 20 min. Captage tout public correct	Non	Voie d'accès au site limitée. Nécessité de créer un autre accès ou bien d'agrandir la voirie.	Présence de services à la population à proximité	Pôle commercial intermédiaire rayonnant sur des bassins intercommunaux	Présence de beaucoup d'équipements sur la commune pouvant être desservi par le réseau de chaleur, mais relativement éloigné entre eux.
Pois de Picardie	Des Grands Prés Route de Verlain	60 % des scolaires captés dans un rayon de 20 min.	73 % de la population du territoire captée dans un rayon de 20 min. Captage tout public correct	Non	Départementale	Présence de services à la population à proximité	Pôle commercial intermédiaire rayonnant sur des bassins intercommunaux	Présence de beaucoup d'équipements sur la commune pouvant être desservi par le réseau de chaleur, mais relativement éloigné entre eux.
Croisval	de la ZAC	95 % des scolaires captés dans un rayon de 20 min.	93 % de la population du territoire captée dans un rayon de 20 min. Captage tout public plus important (+ 12 000 personnes)	Non	Départementale	Services à la population en devenir (Développement de la ZAC)	Fort développement de flux de clientèle présumé avec la création de la ZAC	Absence d'équipements publics à proximité mais développement d'une ZAC. Les travaux n'auront aucun impact auprès de la population
Hornoy-le-Bourg	Hornoy-le-Bourg	97 % des scolaires captés dans un rayon de 20 min.	96 % de la population du territoire captée dans un rayon de 20 min. Captage tout public très faible	Uniquement un trottoir étroit	Départementale avec la parcelle ZA 84 (zone UBA)	Présence de services à la population à proximité	Pôle commercial de proximité ou site relais à vocation "locales"	Proximité de quelques équipements publics à proximité Travaux pouvant avoir un impact auprès de la population

■ Impact financier possible sur le budget initial de l'opération.

Sites	N°1 route de Blangy-sous-Poix	N°2 « Les Grands Prés », route de Verdun	N°3 « de la ZAC »	N°4 « Hornoy-Le-Bourg »
Investissement	Fondations spéciales et cuvelage possible lié à la présence d'eau à proximité.		Mise en œuvre d'un procédé de récupération des eaux de pluie.	Adaptation possible du bâtiment lié au périmètre de protection d'un bâtiment classé et des contraintes architecturales liés au PLU.
Fonctionnement			Moins value de fonctionnement du fait de la récupération des eaux de pluie.	

■ Nota 1 : Si le terrain de la « ZAC » est retenu pour réaliser le projet, la zone de la parcelle d'implantation allouée au projet ne pourra être vendue en qualité d'espace commercialisable par le promoteur qui constituera une perte de recettes dans l'économie globale du projet.

■ Nota 2 : Une évaluation précise du montant des fondations spéciales (pieux ou micro pieux) et d'un cuvelage sur un projet ne peut être réalisé à minima qu'en phase APD. Le prix de ces dernières sera variable selon les dispositifs constructifs retenus par les différents concepteurs (locaux techniques en sous sol, Rez-de-chaussée, ou R+1) et de l'implantation du bâtiment (accident géologique locaux). En effet, les analyses de projets réalisées font apparaître de fortes variations du coût de ces éléments techniques en fonction de l'approche conceptuelle et de l'implantation proposée.

Fondations spéciales base : + 6 % du montant travaux HT (Hors honoraires) soit environ 400 000 € HT

Cuvelage base : + 2 % du montant travaux (Hors honoraires) soit environ 130 000 € HT